

• (5.00 p.m.)

Je reviendrai à ce livre un peu tard. Ce qui m'a étonné quant aux nombreux discours c'est la façon dont ils diffèrent des discours prononcés il y a quelques semaines sur la mesure forçant les ouvriers à retourner au travail, lorsqu'on a exprimé une si grande préoccupation pour les désirs du groupe professionnel, les cheminots visés par la mesure législative dont la Chambre était alors saisie. Maintenant la situation a changé du tout au tout et ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement pourrait considérer les demandes du groupe technique ou, si vous préférez, du groupe professionnel visé dans cette affaire. On adopte un point de vue tout à fait contraire. Il est certain qu'une loi ordonnant le retour au travail que n'auraient pas prise les cheminots n'aurait jamais donné les résultats espérés; il nous appartient donc de nous occuper particulièrement de la profession médicale dont font partie les gens les plus directement engagés et intéressés dans le régime d'assurance frais médicaux.

A mon avis, on peut appuyer le principe du bill à l'étape de sa deuxième lecture. Diverses provinces nous ont appris comment on pouvait instituer ce régime en collaboration avec le monde médical et avec l'approbation des gens de la province concernée. L'État-providence vient en conflit avec le processus démocratique. Le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a dit en termes émouvants qu'il faisait confiance au Parlement, mais qu'il n'oublie pas que celui-ci n'est pas le seul au pays. Il y a aussi les assemblées législatives ou les parlements des diverses provinces qui ont mis en oeuvre des régimes d'assurance frais médicaux par les voies appropriées d'un gouvernement démocratique. Il me semble que cette assemblée n'agit pas de façon très démocratique en formulant après coup, au sujet de l'assurance frais médicaux, des principes si sévères qu'ils viendront en conflit avec les régimes qui fonctionnent déjà.

Voilà pourquoi j'espère que, lors de l'examen en comité plénier, l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 4 sera examiné de très près. On verra alors que le chiffre de 90 p. 100 n'est ni immuable ni une autre révélation qu'il faut accepter comme si elle venait d'en Haut. Il me semble que ce chiffre pourrait être modifié.

J'espère aussi que lorsqu'on examinera le paragraphe (2) à la page 4 où il est dit: «la désignation, par l'autorité provinciale, d'un ou de plusieurs organismes auxquels est assignée la tâche de recevoir et d'acquitter les comptes présentés pour des services assurés», on interprétera ces mots de la façon la plus

[M. Johnston.]

vaste possible afin que les gouvernements provinciaux ne soient pas forcés de créer une organisation monolithique dont la profession médicale ne veut pas et qui plus que toute autre chose compromettra le succès du régime au niveau national.

Enfin, monsieur l'Orateur, il serait peut-être possible en comité plénier de modifier encore le projet de loi afin que certains groupes qui ne figurent pas dans le projet de loi y soient inclus. Je veux parler des optométristes et des chiropraticiens qui rendent des services à la population canadienne et qui, aux yeux de l'homme moyen, sont des gens qui remplissent une fonction médicale et à qui il s'adresse pour être guéri et soulagé. Je ne vois pas pourquoi le projet ne pourrait être modifié afin d'y inclure ces groupes.

J'aimerais terminer en donnant lecture d'une autre brève citation de «L'élite au sein de l'État-providence.»

La démocratie en est encore à l'enfance; elle a besoin de soins et d'attention si l'on veut qu'elle croisse. De nos jours, parallèlement à cette forme de gouvernement, on trouve une structure sociale plus jeune qui porte un nom un peu différent, c'est l'État-providence. Le régime politique et la structure sociale ont nombre de caractéristiques en commun; ils sont de la même famille, pour ainsi dire, et habitent la même maison. Toutefois, un examen minutieux du caractère de l'État-providence nous amène à nous demander s'il n'existe pas des tensions entre l'État-providence et la démocratie. Y a-t-il des chances égales de coexistence pacifique? Où, alors, l'un doit-il être subordonné à l'autre?

Ces questions ont, sans doute, un intérêt qui ne relève pas que de la sociologie. Mais c'est dans un cadre sociologique qu'on peut comprendre que le concept de l'élite se trouve au cœur du problème. L'élite semble indispensable à l'État-providence et il paraît difficile qu'elle coexiste avec la démocratie. Au sens où on l'entend ici, l'élite, par nature, n'est pas contrainte de rendre compte de ses actes à ses sujets actuels ou à venir. La démocratie exige qu'elle le soit.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):

Monsieur l'Orateur, la première question qui me vient à l'esprit en discutant le bill relatif au programme d'assurance frais médicaux est de savoir pourquoi le gouvernement a saisi la Chambre de cette mesure en ce moment, alors que le premier ministre (M. Pearson) et le ministre des Finances (M. Sharp) viennent de déclarer qu'il ne sera pas mis en vigueur avant le 1^{er} juillet 1968. J'ai tout à fait raison de poser cette question lorsque tant de choses requièrent l'attention urgente et immédiate de la Chambre. Par exemple, il y a le problème de l'inflation. Le gouvernement devrait immédiatement saisir la Chambre de mesures efficaces pouvant enrayer l'inflation. Il y a aussi la question de l'aide à l'éducation, les bourses d'entretien et d'études promises aux étudiants. Pourquoi la Chambre ne serait-elle pas saisie de cette question en ce moment plutôt que de l'assurance frais médicaux?